



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt

Réf. : ART_2012_Approb_docob_petite_camargue

Affaire suivie par : Sylvain Mateu

☎ 04 66 62.62.65.57

Mél sylvain.mateu@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2012334 - 0011

portant approbation du document d'objectifs
du site d'importance communautaire Petite Camargue FR9101406

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région méditerranéenne,

Vu la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414 – 1 et suivants et R 414 - 1 et suivants,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site Petite Camargue FR9101406,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-318-3 du 14 novembre 2007 modifié, portant composition du comité de pilotage du site Petite Camargue FR9101406,

Vu les travaux du comité de pilotage du site Petite Camargue, notamment ceux des réunions du 14 décembre 2007, du 10 décembre 2008 et du 23 mars 2012,

Vu l'avis du 6 septembre 2012 du Général de corps d'armée commandant la région Terre sud-est,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site d'importance communautaire Petite Camargue FR9101406, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site d'importance communautaire Petite Camargue FR9101406 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

– dans le département des Bouches-du-Rhône : LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER,

– dans le département du Gard : AIGUES-MORTES, AIMARGUES, BEAUVOISIN, LE CAILAR, LE GRAU-DU-ROI, SAINT-GILLES, SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, VAUVERT,

ainsi qu'en Préfecture du Gard, en Sous-préfecture d'Arles, dans les services des Directions départementales des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Gard et dans les services des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

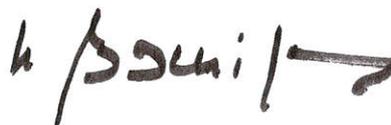
En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Sous-préfet d'Arles, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 NOV. 2012

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Bousiges', with a stylized flourish at the end.

Hugues BOUSIGES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des Tribunaux Administratifs de Marseille et de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard.